

## **Charte déontologique**

### **WAY INSIDE**

#### **Objet de la charte :**

*Cette charte engage le responsable pédagogique et les personnes appelées à exercer en tant que formateur dans le cadre d'une action conduite par WAY INSIDE.*

*Nous partons du principe qu'apprendre est une disposition naturelle de l'humain.*

*Son but est d'établir un cadre permettant à chaque formateur comme à chaque apprenant de se situer dans ce processus d'apprentissage de manière pérenne.*

#### **Article 1 : Formation initiale et permanente**

Le formateur a reçu au cours de sa formation initiale théorico-pratique des points de repère pour bâtir et animer un espace de formation.

Il s'engage à revisiter ce processus en se maintenant lui-même dans une dynamique de formation tout au long de son exercice professionnel.

#### **Article 2 : Dynamique interne du formateur**

De par la spécificité des thèmes abordés dans notre champ de pratique – qui touche au plus près de l'humain – le formateur est tenu de maintenir vivante sa propre dynamique interne par un travail de supervision. Ce travail répond dans notre situation spécifique à une exigence éthique.

#### **Article 3 : Confidentialité**

Notre métier de formateur est pour nous un prolongement de notre activité d'accompagnement individuel.

A ce titre nous sommes garants du secret professionnel, dans le cadre plus large de la législation en vigueur.

Cette règle de confidentialité est la garantie d'une relation de confiance sans laquelle un processus d'apprentissage humain ne peut avoir lieu.

#### **Article 4 : Autonomie**

L'activité de formation présuppose de pouvoir se maintenir à une saine distance des enjeux relationnels quotidiens du milieu de travail de l'apprenant.

Un travail de partenariat dans la continuité doit maintenir cette autonomie afin de pouvoir se positionner librement, au plus près des intérêts des apprenants.

Cette autonomie est la pierre d'angle de tout contrat signé entre le formateur et ses partenaires.

#### **Article 5 : Respect de la personne**

La clef de voûte de nos interventions est de respecter la personne pour contribuer à son épanouissement. C'est pour nous un élément essentiel à l'apprentissage.

Dans toutes les actions de formation il sera mis en œuvre l'ensemble des points garantissant le respect de l'intégrité des personnes, et ce notamment lors des exercices pratiques, mises en situation et jeux de rôles.

## **Article 6 : (Pour les formations en entreprise) Respect de la structure qui accueille**

La structure qui reçoit le formateur a une culture qui lui préexiste et qui lui perdurera. Aussi les interventions doivent se penser sur un modèle écosystémique prenant en compte la plus grande part perceptible du système avant de chercher à y introduire une variation.

Cet article entre en tension avec l'article 4 qui parle d'une saine distance avec l'organisation. Loin de s'exclure, ces deux articles doivent être maintenus en tension mutuelle pour favoriser la créativité.

## **Article 7 : Obligation de moyen**

Le formateur doit savoir reconnaître les limites de son champ de compétence afin de garantir le meilleur développement possible des apprenants. Si la situation le demande, il lui est possible de solliciter l'intervention d'un autre professionnel.

## **Article 8 : Recours**

Tout apprenant ou structure qui se sentirait lésé d'une manière ou d'une autre dans le cadre d'une action de formation peut solliciter un recours auprès du responsable pédagogique sous la forme d'un entretien physique permettant d'exposer les différents points de vue en présence et de chercher des solutions reconnues par chacun. Si aucune solution ne se dégage les voies de recours juridique seront alors sollicitées